

[Texte]

can use it to reduce his farm income to zero. The additional \$20,000 that would have created a loss must be added back so as to bring his farm income to zero. Then the \$20,000 of purchased inventory that he would not permitted to deduct in year one under this rule can be deducted in year two, assuming he had enough farm income.

In year two, just to make the mathematics easy, if he had \$20,000 of farm income, the \$20,000 of purchased inventory that was disallowed in year one can be used in year two to reduce his farm income to zero.

The Chairman: I think we have had a pretty good discussion on this issue. Unless anybody has more questions, I personally think you have done a reasonably good job here of solving the problem. I would like to call the clauses.

Clauses 15 and 16 agreed to.

On clause 17

The Chairman: Shall clause 17 carry?

Mr. Boudria: Is that the one on section 31?

The Chairman: Yes.

An hon. member: Clause 17 is the one where we changed the amount.

Mr. Boudria: I have a few questions on it. Mr. Chairman, we were talking a little earlier about that clause. I remember the intervention you made.

It is not always correct to say that part-time farmers are in the business without a reasonable expectation of profit or that they are not legitimate farmers. Sometimes being a legitimate farmer and having a reasonable expectation of profit in the short term is not always the same thing.

I know I have had a number of cases in my own constituency where I have written to the minister about people who worked as many hours on the farm as they did at their job in town and sometimes more, spending every single evening there and all of their weekends. Initially they were not making money. Moreover, they were not permitted the application of section 31 because it was deemed that they did not have that so-called "reasonable expectation of profit", even though they were putting their heart and soul into what they were doing. Even if they had, they were still being penalized because of the way section 31 works and because of the fact that they could only use the \$5,000 rule, which I understand is the same amount that was there in 1949.

The Chairman: This section increases the \$5,000 to really \$8,750.

Mr. Boudria: Is it \$5,000 to \$8,750 from 1949 to 1988? Is that where we have gone? How much has it increased

[Traduction]

agricole à néant. Les 20,000\$ additionnels, qui auraient créé une perte, doivent être ajoutés de manière à ramener son revenu agricole à zéro. En supposant qu'il ait suffisamment de revenus agricoles, il pourra déduire, au cours de la deuxième année, les 20,000\$ restants qu'il n'aura pas pu déduire au cours de la première année.

Pour rendre les choses plus faciles à comprendre, si ses revenus agricoles étaient de 20,000\$, il pourrait en déduire, au cours de la deuxième année, les 20,000\$ qu'il a consacrés à l'achat de stocks et qu'il n'a pas pu déduire la première année, ce qui ramènerait ses revenus agricoles à zéro.

Le président: Je pense que nous avons eu une assez bonne discussion sur la question. À moins qu'il n'y ait d'autres questions, je pense que vous avez assez bien résolu tous les problèmes.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17

Le président: L'article 17 est-il adopté?

M. Boudria: Est-ce celui qui a trait à l'article 31?

Le président: Oui.

Une voix: C'est l'article où nous avons modifié le montant.

M. Boudria: J'ai quelques questions à poser au sujet de cet article. Monsieur le président, nous en avons justement parlé un peu plus tôt. Je me souviens de votre intervention.

Il n'est pas toujours juste de dire que les agriculteurs à temps partiel exploitent leur entreprise sans qu'il y ait une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices, ou qu'ils ne sont pas de véritables agriculteurs. Il y a parfois une différence entre être un agriculteur véritable et avoir une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices à court terme.

Je connais bien des cas de gens, dans ma circonscription, au sujet desquels j'ai écrit au ministre, qui ont consacré autant d'heures à leur entreprise agricole qu'à leur emploi en ville, et parfois davantage, qui y ont consacré toutes leurs soirées et tous leurs week-ends. Au début, ils ne faisaient pas d'argent. Qui plus est, ils ne pouvaient se prévaloir de l'article 31 parce que l'on considérait qu'ils ne satisfaisaient pas au critère des possibilités raisonnables de réaliser des bénéfices, malgré qu'ils se consacraient corps et âme à leur entreprise. Et même s'ils avaient pu s'en prévaloir, ils auraient été encore défavorisés en raison de la façon dont l'article 31 s'applique, et du fait qu'ils ne pouvaient se prévaloir que de la règle des 5,000\$, montant qui n'a pas changé depuis 1949.

Le président: Mais il est maintenant passé de 5,000\$ à 8,750\$.

M. Boudria: Oui, de 5,000\$ à 8,750\$, de 1949 à 1988. Est-ce bien cela? De combien a-t-il augmenté pendant